



# Intimidation et violence

## Plan d'action

ILS IRONT LOIN



Commission  
scolaire  
de Montréal

## Les actions de l'école Saint-Barthélemy

Chaque établissement de la CSDM a maintenant un plan de lutte à l'intimidation et à la violence à l'école. À la suite de l'adoption du projet de Loi 56, en juin 2012 à l'Assemblée nationale, tous les établissements scolaires du Québec ont produit leur propre plan.

Pour concevoir ce nouvel outil, les membres du personnel des établissements se sont rencontrés pour faire le point sur les actions déployées pour prévenir et régler les situations pouvant se produire durant une année scolaire.

### Pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflits

**L'intimidation** se définit comme « *Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non, à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, de blesser, d'opprimer ou d'ostraciser.* »  
Article 13 – Loi instruction publique.

[http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site\\_web/documents/dpse/adaptation\\_serv\\_compl/FeuilletViolence\\_Intimidation.pdf](http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/FeuilletViolence_Intimidation.pdf)

**Le conflit** se définit comme étant « *une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.* »

### Comment signaler une situation?

En tout temps, vous pouvez signaler une situation préoccupante auprès d'un adulte de l'école au Pavillon Des Érables 514-596-4877 ou au Pavillon Sagard 514-596-4858. Toutes les manifestations de violence et d'intimidation seront prises au sérieux. Nous assurerons la confidentialité de tout signalement et de toute plainte reçue.

## Les mesures de prévention de notre école

*Mise en place d'une école positive et bienveillante, le code de vie, ateliers de prévention, surveillance active et efficace.*

## Les actions prises par notre école lors d'un acte d'intimidation ou de violence

Identifier avec leurs élèves, dès la rentrée scolaire, les moments propices pour venir signaler un geste.  
Compléter un document pour recueillir les événements (*à cocher et ayant une section pour les observations*).  
Compléter le document en accompagnement avec la personne qui signale.

## L'aide offerte à une victime, à un témoin et à l'auteur d'un acte

Rencontrer la victime, lui offrir un soutien et l'accompagnement nécessaire selon les besoins.  
Référer aux ressources professionnelles de l'école, du CSSS et du service de police.

Assurer un suivi régulier et constant auprès de l'élève et ses parents.

- Rencontre individuelle
- Rencontre en sous-groupe
- Échange téléphonique avec les parents et autres intervenants
- Présence et bienveillance
- Etc.

Rencontrer les témoins et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation.

Arrêter les gestes et demander de cesser l'intimidation.

Soutenir l'élève auteur dans sa compréhension de son comportement.

Outiller l'élève auteur pour agir autrement.

Assurer un suivi régulier et constant auprès de l'élève auteur et de ses parents.

Rappeler les comportements attendus et renforcer positivement leurs manifestations.

Référer, selon les besoins, aux ressources professionnelles de l'école, du CSSS et du service de police.

## Les sanctions disciplinaires selon la gravité d'une situation

**Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes**

- Avertissement verbal et retrait de privilège, le cas échéant.
- Réflexion écrite et lettre d'excuses.
- Rencontre parents, direction, élève, enseignant (*peut-être la première étape selon le geste*).
- Suspension interne.
- Suspension externe.
- Expertise et référence à l'externe.

## Le suivi donné à un signalement ou à une plainte

### Réception du signalement

Recevoir le signalement en toute confidentialité (*élève, enseignant, parent, éducateur, etc.*).

Accompagner vers un autre adulte, si l'adulte qui reçoit le signalement n'est pas disponible.

Informar la direction.

Contactez, en toute confidentialité, la personne (*adulte ou jeune témoin, parent, victime, etc.*) qui signale pour recueillir les informations et l'informer qu'un suivi de la demande sera fait dans les prochains jours.

### **Analyse de la situation**

Recueillir et consigner les faits individuellement (*témoin, auteur, victime*) à l'aide du document de signalement disponible sur le site Internet de l'école.

Évaluer rigoureusement la nature de l'évènement.

Informez les personnes concernées (*enseignants, éducateurs, professionnels, parents, élèves*) :

- De la situation
- Des démarches faites à ce jour
- Du résultat de l'évaluation du signalement

### **Actions posées**

Rencontrer la victime et lui offrir un soutien et l'accompagnement nécessaire selon le contexte.

Mettre en place des mesures de protection, selon la situation et les besoins de la victime.

Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident.

Informez chacun des acteurs des étapes qui suivront.

Consigner les informations à l'aide du document de signalement disponible sur le site Internet de l'école.

## **Les parents : de précieux partenaires**

Premiers éducateurs de leur enfant, les parents jouent un rôle important et sont invités à faire équipe avec le personnel de leur école pour maximiser l'impact d'une intervention. Quelques pistes :

- Sur le site Internet, renseigner les parents sur les signes pour reconnaître une victime ou un auteur chez leur enfant, avec des pistes pour intervenir :  
<http://st-barthelemy.csdm.ca/files/D%C3%A9finitions.pdf>
- Établir et diffuser les moyens de communication (*signalement*) pour informer l'école si le parent perçoit des signes chez son enfant :  
<http://st-barthelemy.csdm.ca/files/Signalement-dacte-de-violence-ou-dintimidation.pdf>
- Diffuser sur le site Internet le plan d'action de l'école pour le règlement des conflits dans l'école et sur les conséquences éventuelles.
- Échanger par courriel ou par téléphone.
- Suggérer et mettre en œuvre des pistes d'interventions auprès de leur enfant, tant à la maison qu'à l'école.
- Participer aux rencontres de suivi avec les intervenants de l'école.
- Offrir de l'accompagnement et référer pour de la formation sur l'intimidation, selon les besoins.

Pour en savoir plus sur l'intimidation et la violence, vous pouvez consulter le site Internet <http://www.education.gouv.qc.ca/de/dossiers-thematiques/intimidation-et-violence-a-lecole/agir-contre-la-violence-et-lintimidation/parents/mon-enfant-est-victime/> (section parents).